

Ordonnance de l'OFSPPO concernant «Jeunesse et sport» (O OFSPPO J+S)

du 12 juillet 2012 (Etat le 1^{er} décembre 2022)

L'Office fédéral du sport (OFSPPO),

vu les art. 6, al. 3, 8, al. 1, 9, al. 3 et 4, 14, al. 2 et 3, 16, al. 2, et 20, al. 2, de l'ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport (OESp)¹,
vu les art. 10, al. 2, 15, al. 2, 27, al. 3, 29, al. 2, 40, al. 4, et 46, al. 4, de l'ordonnance du DDPS du 25 mai 2012 sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp)²,
vu l'art. 3 du règlement du 24 novembre 2004 sur les allocations pour perte de gain^{3,4}

arrête:

Section 1 Sports J+S

Art. 1⁵

Art. 2 Répartition des sports dans les groupes d'utilisateurs

¹ Les sports du groupe d'utilisateurs 1 sont l'aïkido, l'allround, l'arbalète, l'arc, l'athlétisme, le badminton, la balle à la corbeille, la balle au poing, le baseball/softball, le basketball, le BMX, la boxe light-contact, la carabine, la course d'orientation, le curling, le cycle-balle, le cyclisme artistique, le cyclisme sur piste, le cyclisme sur route, le cyclo-cross, les danses standard/latines, l'équitation, l'escrime, le football, le football américain, le golf, la gymnastique, la gymnastique acrobatique, la gymnastique artistique, la gymnastique aux agrès, la gymnastique et danse, la gymnastique rythmique, le handball, le hockey inline, le hockey sur gazon, le hockey sur glace, le hornuss, les jeux nationaux, le judo, le ju-jitsu, le karaté, le kick-boxing light, la lutte, la lutte suisse, le monocycle, la natation, la natation artistique, la natation de sauvetage, le parkour, le patinage artistique sur glace, le patinage artistique sur roulettes, le patinage de vitesse sur glace, le patinage de vitesse sur roulettes, le patinage synchronisé sur glace, le pistolet, le plongeon, le rhönrad, le rink-hockey, le rock'n'roll, le rugby, le squash, le street-hockey, le

RO 2012 4035

¹ RS 415.01

² RS 415.011

³ RS 834.11

⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 16 nov. 2017, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2018 (RO 2017 6595).

⁵ Abrogé par le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 26 oct. 2015, avec effet au 1^{er} déc. 2015 (RO 2015 4129).

tchoukball, le tennis, le tennis de table, le trampoline, le trial, le triathlon, le uni-hockey, le volleyball, la voltige, le VTT, le waterpolo et le wushu/kung-fu.⁶

² Les sports du groupe d'utilisateurs 2 sont l'alpinisme, l'aviron, le biathlon, la course nautique, le canoë-kayak, l'escalade sportive, les excursions à skis, la planche à voile, le saut à skis, le ski, le ski de fond, le snowboard et la voile.⁷

³ Le sport du groupe d'utilisateurs 3 est le sport de camp/trekking.⁸

⁴ Les sports des groupes d'utilisateurs 4 et 5 sont les sports définis aux al. 1 à 3.

⁵ ...⁹

Section 2 Offres J+S

Art. 3 Contenus des cours et des camps J+S

¹ Les contenus des cours et des camps J+S, les compétitions pour lesquelles des subventions sont versées et les dispositions de sécurité sont définis dans les documents de formation J+S et dans la documentation J+S spécifiques aux différents sports. Ceux-ci sont régulièrement actualisés et publiés.¹⁰

² Dans les cours J+S des groupes d'utilisateurs 1, 2, 4 et 5, il n'est possible de combiner qu'une seule activité par jour.

³ Le sport de camp/trekking est proposé exclusivement sous forme de camps J+S.¹¹

Art. 4 Autorisation d'exercer des activités J+S

¹ Les activités J+S suivantes doivent, avant d'être réalisées, être autorisées par un expert J+S du sport concerné:

a.¹² toute excursion relevant des sports alpinisme et excursions à skis;

b.¹³ ...

⁶ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

⁷ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 26 oct. 2015, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2015 (RO 2015 4129).

⁹ Abrogé par le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 16 nov. 2017, avec effet au 1^{er} janv. 2018 (RO 2017 6595).

¹⁰ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 8 avr. 2020, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2021 (RO 2020 1537).

¹¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 26 oct. 2015, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2015 (RO 2015 4129).

¹² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 8 avr. 2020, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2021 (RO 2020 1537).

¹³ Abrogée selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 26 oct. 2015, avec effet au 1^{er} déc. 2015 (RO 2015 4129).

c.¹⁴ toute activité relevant du sport de camp/trekking dans les domaines ci-après soumis à des dispositions de sécurité particulières:

1. montagne,
2. eau,
3. hiver.

^{1bis} Les activités J+S dirigées par un moniteur J+S titulaire d'un brevet fédéral de guide de montagne ne sont pas soumises à autorisation.¹⁵

² Les experts J+S qui octroient les autorisations visées à l'al. 1, let. c, doivent avoir suivi un module de formation continue spécifique.

Art. 5 Nombre minimal de participants dans les cours J+S

¹ Un cours est pris en compte dans une offre J+S si le nombre minimal de 3 enfants ou jeunes en âge de participer à J+S est atteint et que le nombre minimal d'activités défini aux art. 8, al. 2, et 9, al. 4, OPESp, est réalisé.¹⁶

² ...¹⁷

Art. 6¹⁸ Subventions en cas d'interruption prématurée d'un camp J+S

Si un camp doit être interrompu prématurément pour des raisons liées à la sécurité ou à la santé des participants et n'atteint pas la durée minimale définie à l'art. 14 OPESp ou si le nombre minimal des participants ne peut pas être respecté en raison d'une maladie ou d'un accident, l'OFSP détermine dans chaque cas les subventions allouées conformément à l'art. 22 OESp.

Art. 7 Subdivision des groupes

L'organisateur n'a pas le droit de subdiviser un groupe qui s'entraîne ou dispute habituellement des compétitions ensemble et de l'annoncer au titre de cours J+S distinct pour obtenir des subventions supplémentaires.

Art. 8¹⁹ Interdiction de participation des enfants

Dans le sport de camp/trekking, aucun enfant n'a le droit de participer aux activités dont la réalisation nécessite une reconnaissance supplémentaire Sécurité ou une formation continue Sécurité conformément à l'annexe 3.

¹⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSP du 26 oct. 2015, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2015 (RO **2015** 4129).

¹⁵ Introduit par le ch. I de l'O de l'OFSP du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO **2022** 219).

¹⁶ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSP du 26 oct. 2015, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2015 (RO **2015** 4129).

¹⁷ Abrogé par le ch. I de l'O de l'OFSP du 16 nov. 2017, avec effet au 1^{er} janv. 2018 (RO **2017** 6595).

¹⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSP du 26 oct. 2015, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2015 (RO **2015** 4129).

¹⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSP du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO **2022** 219).

Section 3 Formation des cadres J+S

Art. 9²⁰ Structure de la formation de base et de la formation continue

La structure de la formation de base et de la formation continue des moniteurs J+S, des experts J+S et des coachs J+S est définie dans l'annexe 1.

Art. 10²¹ Durée de la formation des cadres

¹ La durée de la formation de base et des formations continues est réglée comme suit:

Moniteur

Niveaux de formation	Durée de chaque cours/module (jours)
Formation de base	Cours: de 5 à 12
Formation continue 1	Modules: de 1 à 6
Formation continue 2	Modules: de 1 à 6
Formation complémentaire Sécurité	Cours: de 2 à 6
Formation continue Sécurité	Modules: de 1 à 6

Coach

Niveaux de formation	Durée de chaque cours/module (jours)
Formation de base	Cours: de 0,5 à 2
Formation continue	Modules: de 0,5 à 1

Expert (spécialisation)

Niveaux de formation	Durée de chaque cours/module (jours)
Formation de base	Cours: de 8 à 9
Formation continue	Modules: de 1 à 4

²⁰ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 16 nov. 2017, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2018 (RO 2017 6595).

²¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 16 nov. 2017, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2018 (RO 2017 6595).

Expert coach (spécialisation)

Niveaux de formation	Durée de chaque cours/module (jours)
Formation de base	Cours: 2
Formation continue	Modules: de 1 à 2, ²²

² Les formations abrégées sous forme de cours d'introduction durent de 1 à 4 jours.

³ Un seul niveau de formation peut en principe être accompli par année civile. La direction J+S de l'OFSPPO décide des exceptions.

⁴ La durée d'enseignement par journée de formation est de 6 heures au moins, et de 3 heures au moins par demi-journée.

Art. 11 Offres concernant plusieurs sports²³

Les organisateurs de différentes offres de la formation des cadres peuvent réaliser ensemble certaines parties d'entre elles.

Art. 12 Qualification

¹ Les participants de la formation des cadres J+S obtiennent une qualification. La qualification leur est communiquée et inscrite dans le système d'information national pour le sport.

² La qualification consiste en une évaluation portant sur la réussite de la formation de base ou de la formation continue et en une éventuelle appréciation en vue d'une formation supérieure.

Art. 13 Réussite d'un cours ou d'un module

¹ Un cours ou un module J+S est réputé réussi lorsque le participant:

- a. a participé à l'ensemble du cours ou du module, et
- b. a attesté qu'il dispose des compétences requises.

² L'organisateur de la formation des cadres décide, sur demande, des exceptions concernant l'obligation de participation ou l'obligation d'attester que l'on dispose des compétences requises.

³ Les prestations d'examen portant sur des contenus de cours ou de modules sont évaluées à l'aide:

- a. des notes suivantes:
 1. note 1: insuffisant,
 2. note 2: suffisant,

²² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

²³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 8 avr. 2020, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2021 (RO 2020 1537).

3. note 3: bien,
 4. note 4: très bien; ou
- b. des appréciations «réussi» ou «non réussi».

Art. 14 Recommandation

¹ Si une recommandation émanant d'un module de formation continue est une condition d'admission à une offre de formation des cadres J+S supérieure, la direction du cours fournit une appréciation à cet effet.

² Les appréciations fournies sont les suivantes:

- a. vivement recommandé;
- b. recommandé;
- c. recommandé sous réserve;
- d. non recommandé.

³ Si les autres conditions d'admission sont remplies, les appréciations au sens de l'al. 2, let. a et b, autorisent l'admission à une offre de formation des cadres supérieure.

⁴ Au cas où une appréciation au sens de l'al. 2, let. c, lui est fournie, la direction J+S de l'OFSPPO décide si l'admission à une offre de formation des cadres supérieure est subordonnée à d'autres charges et conditions.²⁴

Section 4 Moniteurs J+S

Art. 15²⁵ Reconnaissance de moniteur J+S

La reconnaissance de moniteur J+S est attribuée pour un sport J+S nommément désigné ou pour le sport scolaire et pour le groupe cible des enfants ou le groupe cible des jeunes.

Art. 16²⁶ Reconnaissance de moniteur J+S Sport scolaire

¹ La reconnaissance de moniteur J+S Sport scolaire donne le droit de diriger des activités dans les sports J+S suivants: aikido, allround, athlétisme, badminton, balle à la corbeille, balle au poing, baseball/softball, basketball, BMX, boxe light-contact, course d'orientation, curling, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, danses standard/latines, escrime, football, football américain, golf, gymnastique, gymnastique acrobatique, gymnastique artistique,

²⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 16 nov. 2017, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2018 (RO 2017 6595).

²⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

²⁶ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

gymnastique aux agrès, gymnastique et danse, gymnastique rythmique, handball, hockey inline, hockey sur gazon, hockey sur glace, hornuss, jeux nationaux, judo, ju-jitsu, karaté, kick-boxing light, lutte, lutte suisse, monocycle, natation, natation artistique, natation de sauvetage, parkour, patinage artistique sur glace, patinage artistique sur roulettes, patinage de vitesse sur glace, patinage de vitesse sur roulettes, patinage synchronisé sur glace, plongeon, rhönrad, rink-hockey, rock'n'roll, rugby, ski de fond, squash, street-hockey, tchoukball, tennis, tennis de table, trampoline, trial, triathlon, unihockey, volleyball, VTT, waterpolo et wushu/kung-fu.

² Les moniteurs J+S Sport scolaire qui disposent d'une reconnaissance valable et qui souhaitent encadrer des activités en dehors des groupes d'utilisateurs 4 et 5 dans des sports visés à l'al. 1 peuvent demander la reconnaissance de moniteur J+S dans le sport concerné pour leur groupe cible. L'OFSPPO la leur attribue s'ils remplissent les conditions d'admission à la formation de base de moniteur J+S dans le sport concerné.

Art. 17²⁷

Art. 18²⁸ Reconnaissance de moniteur J+S pour les moniteurs de sport militaire

¹ Les moniteurs de sport militaire visés à l'annexe 2 qui souhaitent exercer une activité de moniteur J+S peuvent demander la reconnaissance de moniteur J+S pour le groupe cible des jeunes dans les sports suivants: aikido, athlétisme, badminton, balle à la corbeille, balle au poing, baseball/softball, basketball, biathlon, BMX, boxe light-contact, course d'orientation, curling, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, danses standard/latines, escrime, football, football américain, golf, gymnastique, gymnastique acrobatique, gymnastique artistique, gymnastique aux agrès, gymnastique et danse, gymnastique rythmique, handball, hockey inline, hockey sur gazon, hockey sur glace, hornuss, jeux nationaux, judo, ju-jitsu, karaté, kick-boxing light, lutte, lutte suisse, monocycle, natation artistique, natation, natation de sauvetage, parkour, patinage artistique sur glace, patinage artistique sur roulettes, patinage de vitesse sur glace, patinage de vitesse sur roulettes, patinage synchronisé sur glace, plongeon, rhönrad, rink-hockey, rock'n'roll, rugby, ski de fond, squash, street-hockey, tchoukball, tennis, tennis de table, trampoline, trial, triathlon, unihockey, volleyball, VTT, waterpolo et wushu/kung-fu.

² L'OFSPPO délivre la reconnaissance visée à l'al. 1 aux personnes qui en font la demande lorsque celles-ci remplissent les conditions d'admission à la formation de base de moniteur J+S dans le sport concerné.

²⁷ Abrogé par le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, avec effet au 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

²⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

Art. 19²⁹ Reconnaissance de moniteur J+S pour les experts J+S

Les experts J+S reconnus doivent être titulaires d'une reconnaissance de moniteur J+S dans leur sport et dans leur groupe cible.

Art. 20³⁰ Conditions à remplir pour diriger des activités J+S

¹ Pour diriger des activités réalisées dans le cadre de cours ou de camps J+S, les moniteurs J+S engagés doivent avoir suivi l'une des formations visées à l'annexe 3 pour le groupe cible concerné.

² Si un moniteur J+S ne possède pas toutes les formations requises pour diriger des activités J+S dans lesquelles des enfants et des jeunes s'entraînent ensemble, un moniteur J+S supplémentaire ayant suivi la formation requise doit être engagé.

³ Les moniteurs J+S requis en vertu de l'al. 2 ne sont pas assimilés à des moniteurs supplémentaires au sens de l'annexe 2 OPESp et aucun montant de base au sens de l'annexe 3, let. A, OPESp n'est alloué à ce titre.

Art. 21³¹**Art. 22³²** Entraînements complémentaires du mental
et de la condition physique

Des entraînements complémentaires du mental et de la condition physique peuvent être dispensés dans des cours J+S par les personnes suivantes:

- a. moniteurs J+S ayant suivi une formation continue spécifique;
- b. moniteurs J+S n'ayant pas suivi de formation continue spécifique dans les sports J+S dans lesquels ils sont titulaires d'une reconnaissance de moniteur;
- c.³³ ...

Art. 23 et 24³⁴

²⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 8 avr. 2020, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2021 (RO **2020** 1537).

³⁰ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO **2022** 219).

³¹ Abrogé par le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, avec effet au 1^{er} déc. 2022 (RO **2022** 219).

³² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 26 oct. 2015, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2015 (RO **2015** 4129).

³³ Abrogée par le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 16 nov. 2017, avec effet au 1^{er} janv. 2018 (RO **2017** 6595).

³⁴ Abrogés par le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 26 oct. 2015, avec effet au 1^{er} déc. 2015 (RO **2015** 4129).

Section 5 ...

Art. 25 et 26³⁵

Section 6 Experts J+S

Art. 27 Obligation de formation continue incombant aux experts J+S

¹ À travers leur engagement dans une formation et une formation continue de moniteurs J+S, les experts J+S remplissent aussi l'obligation de formation continue attachée à leur reconnaissance de moniteur J+S.

² À travers leur engagement dans une formation et une formation continue d'experts J+S, les experts J+S remplissent aussi l'obligation de formation continue attachée à leur reconnaissance d'expert J+S.

³ ...³⁶

Art. 28 Engagement d'experts dans la formation et la formation continue des moniteurs J+S

¹ Dans les offres suivantes de la formation et de la formation continue des moniteurs J+S, le nombre maximum de participants par expert J+S est, par dérogation:

- a. de douze pour l'aviron, le canoë-kayak, la planche à voile, le ski, le snowboard, le sport de camp/trekking et la voile;
- b. de six pour l'alpinisme, l'escalade sportive et les excursions à skis.³⁷

² Les experts J+S engagés dans une offre de la formation des cadres peuvent être engagés à titre complémentaire pour donner ponctuellement des leçons dans une autre offre qui se déroule simultanément ou qui se chevauche avec la première. Leur activité n'est soutenue par des subventions qu'une seule fois en tout.

Section 7 Droit aux indemnités pour perte de gain

Art. 29

¹ Il est versé une indemnité au sens de l'art. 1a, al. 4 de la loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain³⁸ pour la participation aux cours et aux mo-

³⁵ Abrogés par le ch. I de l'O de l'OFSP du 16 nov. 2017, avec effet au 1^{er} janv. 2018 (RO 2017 6595).

³⁶ Abrogé par le ch. I de l'O de l'OFSP du 16 nov. 2017, avec effet au 1^{er} janv. 2018 (RO 2017 6595).

³⁷ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSP du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

³⁸ RS 834.1

dules de la formation des cadres J+S suivants, ayant lieu sur place ou en ligne en mode synchrone:³⁹

- a. cours de moniteurs J+S réalisés par l'OFSPPO ou par les cantons;
- b. cours de coachs J+S réalisés par l'OFSPPO ou par les cantons;
- c.⁴⁰ ...
- d. cours d'experts J+S réalisés par l'OFSPPO;
- e. cours de cadres au sens de l'art. 43, al. 4, OPESp, à raison de 5 jours par année civile au maximum;
- f. modules de formation continue pour les cadres J+S réalisés par l'OFSPPO ou par les cantons, à raison de 30 jours par année civile au maximum;
- g.⁴¹ cursus de la Formation des entraîneurs de la Haute école fédérale de sport de Macolin préparant à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel supérieur en vue de l'obtention du titre d'«entraîneur de sport de performance avec brevet fédéral» ou du titre d'«entraîneur de sport d'élite avec diplôme fédéral», à raison de 6 jours par cours au maximum.

² Les offres de formation des cadres J+S qui font partie de filières de formation d'institutions de formation cantonales et qui sont réalisées par ces dernières ne donnent pas lieu au versement d'indemnités pour perte de gain, par dérogation à l'al. 1.

³ Il n'est pas versé d'allocation pour perte de gain aux personnes qui ont été autorisées à exercer une activité de cadre J+S en vertu de l'art. 21, al. 2 OPESp mais qui n'exercent pas d'activité lucrative en Suisse.⁴²

Section 8 Disposition finale

Art. 30

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2012.

³⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

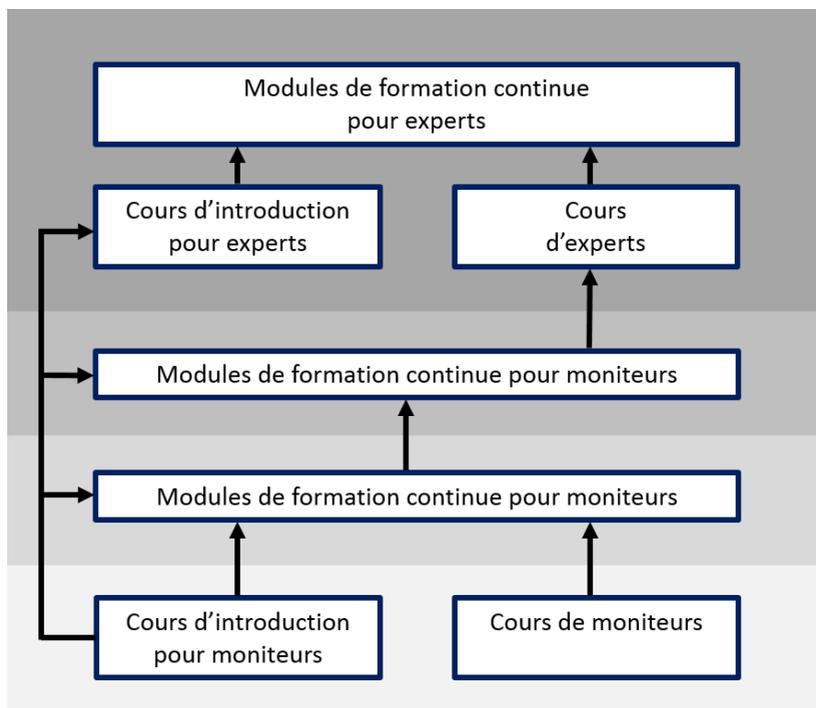
⁴⁰ Abrogée par le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 16 nov. 2017, avec effet au 1^{er} janv. 2018 (RO 2017 6595).

⁴¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

⁴² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

Structure de la formation et de la formation continue

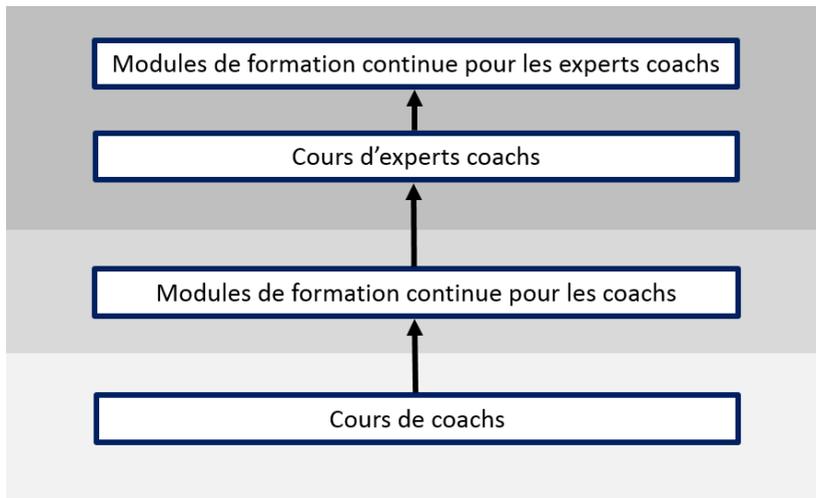
1. Formation et formation continue des moniteurs J+S et des experts J+S



Les modules de formation continue permettent de conserver une reconnaissance de moniteur J+S, de recouvrer une reconnaissance de moniteur J+S devenue caduque ou d'approfondir les compétences de moniteur J+S. Les modules de la formation continue 2 font suite à ceux de la formation continue 1.

⁴³ Nouvelle teneur selon le ch. II de l'O de l'OFSP du 16 nov. 2017, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2018 (RO 2017 6595).

2. Formation et formation continue des coaches J+S



Annexe 2⁴⁴
(art. 18, al. 1)

Moniteurs de sport militaire

1. Formations de moniteurs de sport militaire

Désignation	Compétence d'instruction	Instruction
Moniteur de sport militaire (MSM)	Dirige l'instruction du sport dans l'IBG/IBE, l'IBF, l'IFO 1, tous les SF et l'IFO 2 (SIF). Soutien du MSM-I.	Officier pendant l'EO. Sof carr pendant l'instruction de base à l'ESCA. Sof sport pendant l'ESO/le S prat. Sdt sport à l'ER sportifs d'élite. Sdt (milice) disposant des qualifications requises pour les cours spéciaux pour MSM
Moniteur de sport militaire – instructeur (MSM-I)	Responsable de la formation des MSM: – à l'EO – à l'ESO/ER (sof sport) – à l'ER sportifs d'élite – durant les cours MSM – à l'ESCA (aspirants sof carr) Chef sport FOAP: responsable de l'application réglementaire du sport dans la formation d'application et soutien/conseiller du chef sport écoles/U org/ cmdt dans ses activités. Chef sport écoles/U org/cmdt: responsable de l'application réglementaire du sport dans les écoles et soutien/conseiller des MSM. Responsable de la formation continue des MSM dans leur U org	Condition préalable: formation de MSM et nomination (y c. prévue) comme chef sport (ou remplaçant) Exigence: – chef sport FOAP (évaluation de fonction: E3) – chef sport école / U org / cmdt Fonction: – formation de MSM-I – brevet de MSM-I à titre exceptionnel: possibilité de rattraper la formation en une année
Moniteur de sport militaire – expert (MSM-E)	Responsable de la formation des MSM-I comme: – chef sport FOAP – chef sport écoles/U org/cmdt	Collaborateur du cen comp sport A

⁴⁴ Nouvelle teneur selon le ch. II de l'O de l'OFSP du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

Formations requises pour les moniteurs J+S

1. Reconnaissances requises dans les sports J+S

1.1 Tout moniteur J+S engagé pour diriger des activités dans les sports suivants doit disposer de l'une des reconnaissances correspondantes:

Sport	Reconnaissance requise
Aïkido	Aïkido
Allround	Aïkido, allround, athlétisme, badminton, balle à la corbeille, balle au poing, baseball/softball, basketball, BMX, boxe light-contact, course d'orientation, curling, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, danses standard/latines, escrime, football, football américain, golf, gymnastique, gymnastique acrobatique, gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique aux agrès, gymnastique et danse, handball, hockey inline, hockey sur gazon, hockey sur glace, hornuss, judo, ju-jitsu, karaté, kick-boxing light, jeux nationaux, lutte, lutte suisse, monocycle, patinage artistique sur glace, patinage artistique sur roulettes, patinage de vitesse sur glace, patinage de vitesse sur roulettes, patinage synchronisé sur glace, parkour, rhönnrad, rink-hockey, rock'n'roll, rugby, ski de fond, squash, street-hockey, tchoukball, tennis, tennis de table, trampoline, trial, inihockey, volleyball, VTT, wushu/kung-fu.
Alpinisme	Alpinisme
Arbalète	Arbalète, arc, carabine, pistolet
Arc	Arbalète, arc, carabine, pistolet
Athlétisme	Athlétisme, gymnastique, triathlon
Aviron	Aviron
Badminton	Badminton
Balle à la corbeille	Balle à la corbeille, balle au poing, basketball, handball, gymnastique
Balle au poing	Balle à la corbeille, balle au poing, gymnastique, volleyball
Baseball/softball	Baseball/softball
Basketball	Balle à la corbeille, basketball
Biathlon	Biathlon
BMX	BMX, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, monocycle, trial, VTT
Boxe light-contact	Boxe light-contact
Canoë-kayak	Canoë-kayak
Carabine	Arbalète, arc, carabine, pistolet
Course d'orientation	Course d'orientation, cyclisme sur route, cyclo-cross, ski de fond, VTT

⁴⁵ Nouvelle teneur selon le ch. II de l'O de l'OFSPPO du 30 mars 2022, en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2022 (RO 2022 219).

Sport	Reconnaissance requise
Course nautique	Course nautique
Curling	Curling
Cycle-balle	BMX, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, monocycle, trial, VTT
Cyclisme artistique	BMX, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, monocycle, trial, VTT
Cyclisme sur piste	BMX, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, monocycle, trial, VTT
Cyclisme sur route	BMX, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, monocycle, trial, triathlon, VTT
Cyclo-cross	BMX, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, monocycle, trial, VTT
Danses standard/latines	Danses standard/latines, gymnastique rythmique, gymnastique et danse, rock'n'roll
Equitation	Equitation, voltige
Escalade sportive	Alpinisme, escalade sportive
Escrime	Escrime
Excursions à skis	Excursions à skis
Football	Football
Football américain	Football américain
Golf	Golf
Gymnastique	Athlétisme, balle à la corbeille, balle au poing, baseball/softball, basketball, danses standard/latines, football, gymnastique, gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique aux agrès, gymnastique et danse, handball, jeux nationaux, rhönrad, rock'n'roll, tchoukball, trampoline, unihockey, volleyball
Gymnastique acrobatique	Gymnastique acrobatique
Gymnastique artistique	Gymnastique, gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique aux agrès, gymnastique et danse, rhönrad, trampoline
Gymnastique rythmique	Gymnastique, gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique aux agrès, gymnastique et danse, rhönrad, trampoline
Gymnastique aux agrès	Gymnastique, gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique aux agrès, gymnastique et danse, rhönrad, trampoline
Gymnastique et danse	Danses standard/latines, gymnastique, gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique aux agrès, gymnastique et danse, patinage artistique sur glace, patinage synchronisé sur glace, rhönrad, rock'n'roll
Handball	Handball, balle à la corbeille
Hockey inline	Hockey inline, hockey sur glace, patinage artistique sur roulettes, patinage de vitesse sur roulettes, rink-hockey, street-hockey
Hockey sur gazon	Hockey sur gazon
Hockey sur glace	Hockey inline, hockey sur glace, patinage artistique sur glace, patinage synchronisé sur glace, patinage de vitesse sur glace, rink-hockey, street-hockey
Hornuss	Hornuss
Jeux nationaux	Gymnastique, jeux nationaux, lutte, lutte suisse
Judo	Judo, ju-jitsu

Sport	Reconnaissance requise
Ju-jitsu	Judo, ju-jitsu
Karaté	Karaté
Kick-boxing light	Kick-boxing light
Lutte	Jeux nationaux, lutte
Lutte suisse	Jeux nationaux, lutte suisse
Monocycle	BMX, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, monocycle, trial, VTT
Natation	Natation, natation artistique, natation de sauvetage, plongeon, triathlon, water-polo
Natation artistique	Gymnastique rythmique, gymnastique et danse, natation, natation artistique, natation de sauvetage, plongeon, water-polo
Natation de sauvetage	Natation, natation artistique, natation de sauvetage, plongeon, water-polo
Parkour	Parkour
Patinage artistique sur glace	Hockey sur glace, gymnastique et danse, patinage artistique sur glace, patinage synchronisé sur glace, patinage de vitesse sur glace
Patinage artistique sur roulettes	Hockey inline, patinage artistique sur roulettes, patinage de vitesse sur glace, rink-hockey
Patinage de vitesse sur glace	Hockey sur glace, patinage artistique sur glace, patinage de vitesse sur glace, patinage de vitesse, patinage synchronisé sur glace
Patinage de vitesse sur roulettes	Hockey inline, patinage artistique sur roulettes, patinage de vitesse sur glace, patinage de vitesse sur roulettes, rink-hockey
Patinage synchronisé sur glace	Hockey sur glace, gymnastique et danse, patinage artistique sur glace, patinage synchronisé sur glace, patinage de vitesse sur glace
Pistolet	Arbalète, arc, carabine, pistolet
Planche à voile	Planche à voile
Plongeon	Plongeon, natation, natation artistique, natation de sauvetage, water-polo
Rhönrad	Gymnastique, gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique aux agrès, gymnastique et danse, rhönrad, trampoline
Rink-hockey	Hockey inline, hockey sur glace, patinage artistique sur roulettes, patinage de vitesse sur roulettes, rink-hockey, street-hockey
Rock'n'roll	Danses standard/latines, gymnastique rythmique, gymnastique et danse, rock'n'roll
Rugby	Rugby
Saut à skis	Saut à skis
Ski	Ski, snowboard
Ski de fond	Course d'orientation, ski de fond
Snowboard	Ski, snowboard
Squash	Squash
Street-hockey	Hockey inline, hockey sur glace, rink-hockey, street-hockey
Sport de camp/trekking	Sport de camp/trekking
Tchoukball	Tchoukball
Tennis	Tennis
Tennis de table	Tennis de table

Sport	Reconnaissance requise
Trampoline	Trampoline
Trial	BMX, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, monocycle, trial, VTT
Triathlon	Athlétisme, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, natation, triathlon, VTT
Unihockey	Unihockey, gymnastique
Voile	Voile
Volleyball	Balle au poing, gymnastique, volleyball
Voltige	Equitation, voltige
VTT	BMX, cycle-balle, cyclo-cross, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, monocycle, trial, VTT
Water-polo	Natation, natation artistique, natation de sauvetage, plongeon, water-polo,
Wushu/kung-fu	Wushu/kung-fu

1.2 Jusqu'au 31 décembre 2025, pour diriger une activité J+S dans les sports alpinisme, sport de camp/trekking et excursions à skis, au moins un des moniteurs engagés devra, en complément au chiffre 1.1, avoir suivi:

- une formation de base de plus de 8 jours; ou
- une formation complémentaire de chef de cours ou de chef de camp.

2. Reconnaissance supplémentaire Sécurité

Pour diriger des activités J+S soumises à des dispositions de sécurité particulières dans les sports suivants, au moins un des moniteurs engagés doit disposer non seulement de la ou des reconnaissances visées au chiffre 1 mais aussi de la reconnaissance supplémentaire Sécurité:

Sport	Activité spécifique	Reconnaissance supplémentaire Sécurité requise
Canoë-kayak	Descentes de rivières d'eaux vives présentant un degré de difficulté égal ou inférieur à II (excursions)	Canoë-kayak avec complément «excursions» ou Canoë-kayak avec complément «eaux vives»
Canoë-kayak	Descentes de rivières d'eaux vives présentant un degré de difficulté supérieur à II (eaux vives)	Canoë-kayak avec complément «eaux vives»
Ski/snowboard	Descentes hors-piste autonomes sur des pentes correspondant au degré de difficulté PD	Ski avec complément «freeride»

3. Formation continue Sécurité

Pour diriger des activités J+S soumises à des dispositions de sécurité particulières dans les sports suivants, au moins un des moniteurs engagés doit non seulement disposer de la ou des reconnaissances visées au chiffre 1 mais aussi avoir suivi la formation continue Sécurité:

Sport	Activité spécifique	Formation continue Sécurité
Alpinisme	<ul style="list-style-type: none"> – Course en haute montagne jusqu'au degré de difficulté PD+ – Parcours d'escalade sportive équipés nécessitant plus d'une longueur de corde – Jardins d'escalade 	Chef de cours 1
Alpinisme	Courses en haute montagne sans limite de difficulté	Chef de cours 2
Escalade sportive	Escalade sportive sur rocher	Chef de cours
Excursions à skis	Excursions à skis sans glaciers ni arrêtes nécessitant l'utilisation de cordes	Chef de cours 1
Excursions à skis	Excursions à skis sans limite de difficulté	Chef de cours 2
Sport de camp/trekking	Excursions avec bivouac au-dessus de la limite forestière, présentant un degré de difficulté égal ou inférieur à T3	Sport de camp/trekking avec complément domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «montagne»
Sport de camp/trekking	<ul style="list-style-type: none"> – Activités en rivières d'eaux vives présentant un degré de difficulté égal ou inférieur à II en embarcation ouverte ou en radeau – Trekkings en rivières difficiles – Descentes de rivières à la nage difficiles – Surf en rivière 	Sport de camp/trekking avec complément domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «eau»
Sport de camp/trekking	<ul style="list-style-type: none"> – Camps d'hiver dans une région isolée sans garantie d'accès en hiver – Bivouacs sous tente, dans un igloo, etc. sans abri en dur bénéficiant d'un accès garanti en hiver – Randonnées à raquettes, difficiles ou longues 	Sport de camp/trekking avec complément domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «hiver»